

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

| |
|--------------------------|
| Nombre de membres |
| Titulaires : 23 |

| | |
|--------------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 18 | 5 |

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 14 janvier 2016 |

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le **22 janvier 2016**

et publication le **22 janvier 2016**

L'an deux mille seize, le 20 janvier à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-
Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE -
Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL -
Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge
MICHEL - Myriam DAVID - David ISABEL - Raymond GELEOC -
Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Albert REGAN à Alain ROLLAND
Michèle FRANCOIS à Réjane BOSCHER
Gérard LE GOÏC à Christian CORVELLER
Tomaszh TROCHOWSKI à Daniel CORNEE
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission

Vu la lettre en date du 23 décembre 2015 de Madame Marie-Christine LE FUR
présentant sa démission de son siège de Conseillère Municipale,

Vu l'article L270 du Code Electoral,

Vu le Procès-Verbal des élections municipales de mars 2014,

Il est procédé à l'installation en tant que Conseiller Municipal de Monsieur David
ISABEL.

VOTE

**Approbation à l'unanimité des membres présents
(M. David ISABEL n'a pas pris part au vote)**

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire de Rostrenen,

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **22 janvier 2016**

De son affichage le : **22 janvier 2016**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

| | |
|--------------------------|--|
| Nombre de membres | |
| Titulaires : 23 | |

| | |
|--------------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 18 | 5 |

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 14 janvier 2016 |

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le **22 janvier 2016**

et publication le **22 janvier 2016**

L'an deux mille seize, le 20 janvier à 20h00,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE -
Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL -
Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge
MICHEL - Myriam DAVID - David ISABEL - Raymond GELEOC -
Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Albert REGAN à Alain ROLLAND
Michèle FRANCOIS à Réjane BOSCHER
Gérard LE GOÏC à Christian CORVELLER
Tomaszh TROCHOWSKI à Daniel CORNEE
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

**Mise en place d'un compte épargne temps : définition des règles
d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que
des modalités d'utilisation des droits - Approbation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, .../...

VU le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU la délibération et le protocole organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux «35 heures»,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

APRES DELIBERE,

ADOpte LE DISPOSITIF SUIVANT ET PRECISE QUE CE DISPOSITIF PRENDRA EFFET A COMPTER DU 1^{er} janvier 2016,

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

-Les fonctionnaires stagiaires.

-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- ▶ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT. .../...

- ▶ Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt**,
- ▶ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- ▶ Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- ▶ Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours épargnés sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

5-1-Utilisation sous forme de congés :

*Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Nb : Il appartient à l'employeur de préciser les règles d'accolement des jours épargnés sur le CET avec les congés de toute nature et les jours RTT qu'il entend appliquer.

*Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus. .../...

5-2-Compensation financière:

Aucune compensation financière ne sera réalisée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier de l'année N.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 janvier N.

ARTICLE 8 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

***Mutation :**

***Nb :** Une possibilité de conventionnement existe pour les deux collectivités (d'origine et d'accueil) du fonctionnaire. La convention prévoit des modalités financières de transfert du CET. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux.*

Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé. Toutefois, les collectivités et établissements concernés ne sont pas tenus de conclure une telle convention. Adoptez une délibération précisant le contenu de la convention et autorisant l'autorité territoriale à la signer si besoin.

***Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984**

***Détachement dans une autre fonction publique**

***Disponibilité**

***Congé parental**

***Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire**

***Placement en position hors-cadres**

***Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)**

.../...

ARTICLE 9 : REGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 23 : Jean-Paul LE BOËDÈC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Pour copie conforme au registre

Fait à ROSTRENEN, le 20 janvier 2016

Le Maire de Rostrenen,

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Guingamp le 22 janvier 2016 et publication du 22 janvier 2016

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

| | |
|--------------------------|--|
| Nombre de membres | |
| Titulaires : 23 | |

| | |
|--------------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 18 | 5 |

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 14 janvier 2016 |

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le **22 janvier 2016**

et publication le **22 janvier 2016**

L'an deux mille seize, le 20 janvier à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-
Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE -
Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL -
Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge
MICHEL - Myriam DAVID - David ISABEL - Raymond GELEOC -
Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Albert REGAN à Alain ROLLAND
Michèle FRANCOIS à Réjane BOSCHER
Gérard LE GOÏC à Christian CORVELLER
Tomaszh TROCHOWSKI à Daniel CORNEE
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Objet : Débat d'orientations budgétaires de l'année 2016</p> |
|---|

M. Le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il convient donc que ce débat précède le vote du budget primitif de l'année 2016 dans les 2 mois précédents son adoption.

Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur le document annexe ci-joint qui est présenté au Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise qu'aucun engagement pluriannuel n'est présenté du fait du contexte de sortie de notre emprunt structuré à risque qui nécessite de reconstituer notre autofinancement.

A l'issue de la présentation du document, Monsieur le Maire a sollicité l'assistance pour savoir s'il y avait des observations.

Aucun conseiller municipal n'a souhaité s'exprimer, le débat est donc clos.

Le Maire de Rostrenen,

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **02 février 2016**

De son affichage le : **02 février 2016**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

| |
|--------------------------|
| Nombre de membres |
| Titulaires : 23 |

| | |
|--------------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 18 | 5 |

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 14 janvier 2016 |

| |
|---|
| Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 janvier 2016 |
| et publication le 22 janvier 2016 |

L'an deux mille seize, le 20 janvier à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE -
Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL -
Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge
MICHEL - Myriam DAVID - David ISABEL - Raymond GELEOC -
Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Albert REGAN à Alain ROLLAND
Michèle FRANCOIS à Réjane BOSCHER
Gérard LE GOÏC à Christian CORVELLER
Tomaszh TROCHOWSKI à Daniel CORNEE
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

| |
|---|
| <u>Objet</u> <u>Proposition des taux d'imposition de l'année 2016 –</u> <u>Approbation</u> |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2016 :

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Taux taxe d'habitation | 14,11 % |
| Taux taxe sur le foncier bâti | 17,42 % |
| Taux taxe sur le foncier non-bâti | 63,86 % |

Dans la loi de finance de l'année 2016, il est prévu une revalorisation des bases de 1,00 %.

.../...

Le produit attendu en 2016 serait le suivant :

| FISCALITE | Taux Rostrenen | Bases en € | Contributions 2016 |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------|
| Taxe Habitation | 14.11 % | 3 574 390 | 504 346 € |
| Foncier Bâti | 17.42 % | 4 010 710 | 698 666 € |
| Foncier non Bâti | 63.86 % | 103 525 | 66 111 € |
| | | | 1 269 123 € |

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

| | |
|---|----------|
| Pour 23 : Jean-Paul LE BOËDÉC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Tomaszh TROCHOWSKI - Rachel OGIER - David ISABEL - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE | |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire de Rostrenen,

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **22 janvier 2016**

De son affichage le : **22 janvier 2016**

Le Maire de ROSTRENEN,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

| | |
|--------------------------|--|
| Nombre de membres | |
| Titulaires : 23 | |

| | |
|--------------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 18 | 5 |

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 14 janvier 2016 |

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le **22 janvier 2016**

et publication le **22 janvier 2016**

L'an deux mille seize, le 20 janvier à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-
Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE -
Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL -
Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge
MICHEL - Myriam DAVID - David ISABEL - Raymond GELEOC -
Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Albert REGAN à Alain ROLLAND
Michèle FRANCOIS à Réjane BOSCHER
Gérard LE GOÏC à Christian CORVELLER
Tomaszh TROCHOWSKI à Daniel CORNEE
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet
Participations et subventions aux associations
et autres organismes au titre de l'année 2016
Approbation

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'attribuer une subvention dont le montant est défini en annexes à chacun des organismes ou associations mentionnés pour l'année 2016.

VOTE
Approbation à l'unanimité des membres présents

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 23 : Jean-Paul LE BOËDÈC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire de Rostrenen,

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **22 janvier 2016**

De son affichage le : **22 janvier 2016**

Le Maire de ROSTRENEN,



Jean-Paul LE BOËDEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

| | |
|--------------------------|--|
| Nombre de membres | |
| Titulaires : 23 | |

| | |
|--------------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 18 | 5 |

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 14 janvier 2016 |

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le **22 janvier 2016**

et publication le **22 janvier 2016**

L'an deux mille seize, le 20 janvier à 20h00,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE -
Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL -
Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge
MICHEL - Myriam DAVID - David ISABEL - Raymond GELEOC -
Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Albert REGAN à Alain ROLLAND
Michèle FRANCOIS à Réjane BOSCHER
Gérard LE GOÏC à Christian CORVELLER
Tomaszh TROCHOWSKI à Daniel CORNEE
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet
Urbanisme – Permis de Construire pour des travaux sur la Chapelle de Lokmaria - Autorisation donnée au Maire de signer la demande

M. Le Maire fait savoir que le service ADS du Pays de Guingamp, service chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, sollicite la transmission d'une délibération du Conseil Municipal pour le dépôt d'un permis de construire pour des travaux sur la chapelle de Lokmaria et de ses abords immédiats - Autorisation donnée au Maire de signer la demande.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser M. Le Maire à l'effet de signer la demande de permis de construire correspondante et tous les actes se rapportant à cette opération.

.../...

VOTE
Approbation à l'unanimité des membres présents

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 23 : Jean-Paul LE BOËDÉC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire de Rostrenen,

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **22 janvier 2016**

De son affichage le : **22 janvier 2016**

Le Maire de ROSTRENEN,



LE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

| | |
|--------------------------|--|
| Nombre de membres | |
| Titulaires : 23 | |

| | |
|--------------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 17 | 6 |

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 14 janvier 2016 |

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le **22 janvier 2016**

et publication le **22 janvier 2016**

L'an deux mille seize, le 20 janvier à 20h00,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE -
Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL -
Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge
MICHEL - David ISABEL - Raymond GELEOC - Cécile
LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Albert REGAN à Alain ROLLAND
Michèle FRANCOIS à Réjane BOSCHER
Gérard LE GOÏC à Christian CORVELLER
Tomaszh TROCHOWSKI à Daniel CORNEE
Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

Objet

Convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif, Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE)

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau et conformément à l'article 73 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, le Conseil Général des Côtes d'Armor a décidé d'apporter une aide aux collectivités éligibles au sens du décret du 26 décembre 2007.

Cette nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

La convention proposée comprend :

- Le suivi de nos 3 stations d'épuration (Pont-Latten, Pont-Kroazig et Bonen).
- L'assistance pour la remise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues.
- La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer sur le long terme une meilleure performance des ouvrages.
- L'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations.
- L'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique au réseau. .../...
- L'assistance pour la programmation des travaux.
- L'assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement.
- L'assistance pour l'élaboration de programme de formation des personnels.

Le montant de la contribution est établi chaque année à partir de la population communale DGF de l'année n-1 et d'un taux à l'habitant voté chaque année par le Conseil Général du Département des Côtes d'Armor. La paierie départementale est chargée du recouvrement.

Pour l'année 2016, la cotisation s'élève à 0,53 € hors TVA par habitant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à souscrire une convention avec le Conseil Départemental pour la mission d'assistance technique à l'assainissement collectif réalisée par le service SATESE.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

| | |
|-------------|---|
| Pour | 23 : Jean-Paul LE BOËDÉC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert |
|-------------|---|

| | |
|-------------------|---|
| | REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire de Rostrenen,

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **22 janvier 2016**

De son affichage le : **22 janvier 2016**

Le Maire de ROSTRENEN,



LE DÉLIBÉRÉ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

| | |
|--------------------------|--|
| Nombre de membres | |
| Titulaires : 23 | |

| | |
|--------------------------|--------------|
| Nombre de votants | |
| Présents | Procurations |
| 17 | 6 |

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 14 janvier 2016 |

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 janvier 2016 |
| et publication le 22 janvier 2016 |

L'an deux mille seize, le 20 janvier à 20h00,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND –
Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE -
Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER - Annick TURMEL -
Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge
MICHEL – Myriam DAVID – David ISABEL - Raymond GELEOC –
Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Albert REGAN à Alain ROLLAND
Michèle FRANCOIS à Réjane BOSCHER
Gérard LE GOÏC à Christian CORVELLER
Tomaszh TROCHOWSKI à Daniel CORNEE
Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

MANIFESTE
POUR UN ELEVAGE
BOVIN VIANDE EUROPEEN DURABLE
FACE A LA MENACE D'IMPORTATIONS MASSIVES
DE VIANDES BOVINES AMERICAINES
ISSUES DE FEEDLOTS
DANS LE CADRE DU TTIP

M. Le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 18 janvier 2016 d'Interbev, interprofession bétail et Viande dont le siège social est situé Tour Mattei – 207 rue de Bercy – 75587 PARIS Cedex 12.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents du manifeste

| | |
|-------------------|---|
| Pour | 23 : Jean-Paul LE BOËDĚC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire de Rostrenen,

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **22 janvier 2016**

De son affichage le : **22 janvier 2016**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC